

ALERTE CLONAGE : A vomir !

UE : le brevetage d'ovules est autorisé ! 19 décembre 2014



Un pas de plus dans le brevetage du vivant... Après les espèces végétales et animales, les multinationales mettent un premier pas dans le brevetage des êtres humains !

La Cour de justice de l'Union européenne a autorisé, le jeudi 19 décembre 2014, le brevetage d'ovules activés par manipulation génétique lorsque ceux-ci n'ont pas la capacité de se développer en **êtres humains**ⁱ, car ils ne peuvent pas être qualifiés d'embryons. La Cour, qui a suivi l'avis de l'avocat général, et qui avait été saisie par la justice britannique concernant le cas d'une société de biotechnologie, International Stem Cell Corporation (Isco). Cette société avait introduit deux demandes de brevet auprès de l'office britannique de la propriété intellectuelle, portant sur une technologie produisant des cellules souches pluripotentes (qui peuvent se développer en n'importe quelles cellules du corps humain) à partir d'ovules humains. Ces cellules souches pluripotentes sont considérées comme ayant un fort potentiel dans l'avancée des recherches en médecine régénératrice. Ces ovules sont activés par parthénogenèse, soit en l'absence de sperme, pour déclencher l'embryogenèse sans fécondation.

L'office britannique avait rejeté ces demandes de brevet, au motif que les inventions basées sur l'utilisation ou la destruction d'embryons humains ne sont pas brevetables au regard du droit européen. La société Isco avait ensuite contesté cet argument, expliquant qu'un ovule activé par **parthénogenèse**ⁱⁱ n'est pas en mesure de devenir un être humain. Dans son arrêt de jeudi, la Cour explique que « pour être qualifié d'embryon humain, un ovule humain doit nécessairement disposer de la capacité intrinsèque de se développer en un être humain ». Par conséquent, poursuit-elle, « le seul fait qu'un ovule humain activé par voie de parthénogenèse commence un processus de développement n'est pas suffisant pour le considérer comme un embryon humain ». En revanche, souligne la Cour, « dans l'hypothèse où un tel ovule disposerait de la capacité intrinsèque de se développer en un être humain, il devrait être traité de la même façon qu'un ovule humain fécondé, à tous les stades de son développement ». Elle renvoie donc à la juridiction britannique le soin de vérifier si les organismes qu'Isco veut faire breveter disposent ou non de la capacité intrinsèque de se développer en un être humain.

Résumé des alertes 13 à 22 : La loi bioéthique considère que le clonage humain d'embryon n'est pas du clonage humain. Seul le clonage d'une personne civile fait l'objet de l'interdit légal. Et l'embryon n'est pas une personne civile au regard de la loi tant qu'elle n'est pas née... Les éléments que nous vous communiquons alertent sur plusieurs points essentiels parfaitement établis et fondés dans les textes. Ils contribueront à faire prendre conscience que les dérogations puis le toilettage induit l'ouverture vers le clonage humain entendu au sens commun : elle autoriserait la création artificielle d'êtres humains à partir d'embryons. Le brevet devient l'étape abominatoire ordonnée à cette logique !

« A ce jour, en France et sans doute dans d'autres pays, on est passé du clonage thérapeutique au clonage reproductif humain sans sourciller ; ce qu'avait parfaitement compris le député Bernard Debré, inquiétude qu'il avait exprimée à l'occasion de plusieurs émissions médiatiques – il fut membre de la Commission Nationale d'Éthique – dont il reconnut implicitement l'impuissance face au législateur –. On est parvenu à faire évoluer un clone humain jusqu'à dix semaines en laboratoire... » (Note de la rédaction)

CLONAGE : [liens pour consulter nos précédentes alertes](#)

Alerte 13 brise la désinformation selon laquelle le clonage reste aujourd'hui une impossibilité légale	Alerte 18 : dénonce la « Nuit du 4 décembre » ... et le 11 juillet 2013 : Alerte 22 : Ultime étape : l'autorisation en France
Alerte 19 dévoile les 11 implications non-dites de la loi Mariage 2013, son interface avec la création d'embryon-cloné	Alerte 20 vous permettra de répondre à ceux qui répètent : si c'était vrai, on le saurait depuis longtemps !
Alerte 21 pour annoncer la faisabilité du clone en laboratoire et sa dernière avancée	Nouvelles brèves 2010-2013 : Pour ceux ont cinq années de retard sur les évolutions du dossier bioéthique par excellence : le clonage humain



Transhumanisme,

Ecologie humaine et clonage

Essai de synthèse par Bruno de Vergeron.

Constat de dysfonctionnement :

Quelle réalité vous semble peu respectueuse de la personne humaine dans votre domaine et environnement ?

Le clonage humain, sa libéralisation, totale en 2013 :

=> Légalisation "douce" en 2004 : [Dérogations pour 5 ans pour le clonage thérapeutique et impossibilité de condamner les contrevenants sauf le cloné à ses 18 ans, de quoi le mettre en danger de mort irrémédiable] ...

=> Légalisation avérée en 2011 : [Seul le clonage de personnes civiles est considéré comme un crime contre l'espèce humaine : le clonage humain à partir

d'embryons ou de cellules souches issues d'embryons sort de l'interdiction du clonage reproductif.]

=> Et légalisation totale en, 2013 : [La PMA peut utiliser des embryons sans contrôle y compris donc dans le cadre du clonage humain.. à partir d'embryons humains) simultanément au débat et vote de la loi "mariage" qui sert de camouflage pour aggraver cette abomination ontologique (deontos logos = discours sur l'être) et anthropologique.]

Sa mise en œuvre pratique et réussie dans les laboratoires de PMA : (voir plus loin)

Observations : D'innombrables alertes et dossiers sont diffusés avec des liens qui prouvent article par article (de loi) cette légalisation (et donc cette pratique), travaux réalisés depuis 18 ans par un groupe d'experts (missionnés par un évêque ... et leur conscience ...) : **Vigilance Clonage, et Institut Nazareth.** Certaines alertes ont réussies à être hébergées par un site : catholiquedu.net, rubrique Institut Nazareth, Alerte 20 éditée en 2013 qui est une synthèse originale de 15 ans de travaux et actualisée à cette date.

Recherche des causes :

Les causes :

- l'idéologie dominante en matière de progrès de la science prévalant sur les principes éthiques et religieux (le livre phare est ici le meilleur des mondes de Aldous Huxley, mais on connaît nombre de films reprenant cette vision du monde, voir aussi l'article :

<https://www.facebook.com/notes/bruno-de-vergeron/libert%C3%A9s-de-consciennes-individuelle-et-collective-p%C3%A9n%C3%A9tr%C3%A9es-par-la-cr%C3%A9ation-de-/843800678974835>

- La stérilité des femmes et des hommes liés à la contraception notamment et l'alimentation : ouvre au vaste marché de la procréation médicale assistée (PMA) et à la mise en place des institutions de développement et de mise en œuvre de Procréations Médicales Assistées dans toutes les maternités soit des secteurs privés et publics.

- Le progrès de la science procréatrice, 80 ans après le premier brevet (Pr Menguel), 20 ans après les premières expérimentations en France avec des anthropoïdes et avec des croisements homme animal, êtres hybrides (se rapprochant le plus de ces anthropoïdes " à visage humain"), le clonage "fonctionnait" avec ces espèces ... dépourvues en fait d'âme humaine. Mais, curieusement, s'agissant de clonage humain, le développement mitotique provoqué s'interrompait à la 5^e mitose.

- Après l'effet brebis Dolly qui a sensibilisé l'opinion publique à la question du clonage, était justifiée ainsi de la décision d'une Loi de bioéthique régulant ses occurrences probables pour des clones humains. La loi bioéthique sera décidée en décembre 1999 et votée en juillet 2004. La collusion du politique et des autorités morales pour **camoufler** volontairement ses intentions et la réalité pratique de la libéralisation du clonage humain – rejetée par l'immense majorité de l'opinion publique – : sont ouvertes dès le départ (2004) des dérogations pour 5 ans à ce qu'elle considère dans son préambule, à juste titre, comme un crime contre l'espèce humaine (contre l'humanité).

- La consécration aux Semaines sociales de France de 2002, qui en ses débats rejeta le principe de l'animation immédiate (affirmé pourtant par Jean Paul II au Conseil Pontifical pour la Vie en février 1998), principe qui sera méprisé par toute

l'intelligentsia française, y compris catholique « l'absence de repère ontologique et anthropologique sur le génome, sa création, alors que la science progresse sur ce champ avec des résultats de plus en plus dévoilés ».

- Le silence assourdissant des promoteurs de l'éthique, de l'écologie humaine, de la défense des droits humains et des Droits de l'Homme « la non interdiction en 2005 par l'ONU du clonage humain » – seule une proclamation de principe fut votée qui sera sans incidence pénale pour les criminels ou pays engagés dans ce domaine.

Enfin, plus récemment les chercheurs de laboratoire biogénétique annoncent que le clonage humain est possible :

L'impossibilité "technique" du clonage humain tombe :

- les premières parutions sont publiées en janvier 2013. On arrive au développement de clones humains sans interruption y compris jusqu'au stade du bouton embryonnaire (stade utérin).

- Le film Splice mérite d'être cité : il fait l'objet [d'une vidéo explicative](#) très profitable sur le net (* note bas de page : 25 sept. 2013 - L'ARBRE DE VIE !... [L'HOMME DE PÉCHÉ S'EN EST SAISI !](#))...

- Ce progrès technique est aussitôt suivi d'une opération politique frénétique, brutale, non démocratique, à marche forcée – la loi bioéthique avait prévu que ses révisions devaient faire l'objet de 2 ans de débats publics auparavant, même les amendements des députés ne seront pas débattus –. Sa libéralisation se fera simultanément avec la Loi Taubira qui provoquera intentionnellement l'opinion publique sur elle, mais qui, non sensibilisée, voire chloroformée, sur la loi de bioéthique qui s'imposait à elle à son insu, sera sans réaction à son sujet, car les organismes comme la « Manif Pour Tous » distrairont sciemment l'opinion publique du drame qui se jouait : le clonage reproductif humain.

Le Camouflage :

- Les définitions et régulations du clonage thérapeutique et du clonage reproductif sont modifiées substantiellement sur le fond en 2011.

Mais personne n'explique ces changements pour le clonage humain et sa libéralisation. On peut résumer ainsi ces changements :

a) Le clonage thérapeutique devrait être appelé plus justement " clonage procréatif ".

b) Et la définition du clonage reproductif est considérablement restreinte – le clonage humain d'êtres humains non nés sort de cette définition et simultanément des articles d'interdiction du clonage humain reproductif –.

- En 2013 la marche forcée législative obtient pour les centres de PMA la liberté d'utiliser des embryons humains, sans projet parental, ce qui implique automatiquement l'ouverture totale de la pratique du clonage en mode de procréation. Les dérogations à l'interdit avec dérogation – interdit pour relatif qu'il soit via les dérogations, prévalait avant le vote du 16 juillet 2013 – étaient jusque-là limitées à des instituts de recherche très peu nombreux. Elles sont désormais autorisées pour toutes les Maternités des Hôpitaux et Cliniques où se pratiquent des PMA : passage d'une régulation de l'interdiction par dérogation à une autorisation non régulée, car la

loi, justement, a libéralisé subtilement et en "mode camouflage à la population" non instruite, l'accès à tous les stades de développement de clones humains. La Manif Pour Tous aura joué un rôle majeur dans le détournement d'attention de l'opinion publique envers laquelle on multiplia les obstacles pour qu'elle ne sache rien de ce qui se passait et ce depuis 1999.

Cause apparente :

Le CAMOUFLAGE INAVOUABLE S'ACCENTUE en proportion de la libéralisation effective et pratique du clonage humain.

Parallèlement l'opinion publique continue d'être tenue à l'écart et même est trompée par un camouflage inavouable des politiques, des médias, et des autorités morales, intellectuelles et religieuses, en affinité avec le camouflage des informations réelles actées par les spécialistes et experts biogénétiques [très précisément génétique.org qui alimente le consensus et sert de référence].

Citons une de ces déclarations :

« Le clonage est interdit ». (JM Leméné sur radio ND, KTO etc. en 2013) alors que désormais la loi ouvre complètement la voie au clonage humain d'embryons disponibles. Expert reconnu internationalement et incontesté génétique.org qui, par de telles affirmations inexactes et mensongères (voir au Bilan ci-après) endort la vigilance et la méfiance de tous, les détournant de la recherche de la Vérité. (*note 2)

A noter sur le site Fondation Lejeune récemment relooké la pauvreté navrante des informations déposées dans sa rubrique « clonage », dans lequel il est omis largement d'expliquer le contenu réel de la loi bioéthique en dehors de la défense des embryons humains.

De ce fait on arrive à d'autres échos qui lui font suite :

- « Le clonage humain est une utopie à la mode » (KTO et radio notre dame, 2014, par J Testart, père de Amandine la première Fivete réussie).

- « Les cybers = (les clones), Il ne faut pas en parler » (Tugdual de Derville au colloque pour la vie en janvier 2012 à Biarritz).

De fait AdV, Vita, LMPT, CNAFC, CSEN et toutes les autres branches qui défendent la vie n'en parlent jamais.

- « Les représentants religieux suivent » Mgr Suaudeau était présent à l'émission de KTO, jour anniversaire de la mort de Jérôme Lejeune, citée plus bas : il faisait partie de l'Académie pontificale pour la vie, organe clé au fait de l'actualité scientifique et politique sur toutes les questions liées à la vie et sa (pro)création.

- Les pontifes laïcs et religieux en sont condamnés à ne rester qu'au niveau de la défense de la vie humaine par manque d'effort de compréhension – toujours d'actualité depuis le vote de 1973 – et de la famille.

- Les débats et échanges ne portent plus singulièrement que sur le (triste) sort de l'embryon humain congelé et désormais livré comme matériau de laboratoire – une nouvelle forme d'avortement après congélation ou non – de la recherche sur les maladies et l'eugénisme qui lui est rattaché. Des sujets "sociétaux" générés par des lois qui ont servi et servent à épaissir encore plus le camouflage de ce crime contre l'espèce humaine, qui touche gravement aux fondements de l'humanité et de la liberté

individuelle et collective. Hélas, certains membres de la hiérarchie qui ont abusé de leur position prétendant parler au nom de l'Église auront contribué à ce «camouflage». Conscients ou pas : la question demeure entière.

Cause profonde :

Le clonage humain ouvre la porte à un nouveau monde :

C'est le progrès de la science qui prévaut sur l'éthique, contrairement au "but affiché" de l'existence même d'une Loi bioéthique qui, aujourd'hui devrait être appelée Loi Anti-Bioéthique.

Or, le clonage humain ouvre la porte à un nouveau monde « Le Meilleur des Mondes, d'Aldous Huxley » ; en effet par le clonage humain ouvre sur de nouveaux champs morphogénétiques – du grec : morphos = détermination formelle qui est sous la genèse –, sachant que la nouvelle détermination formelle dont il est ici question est l'espèce humaine sous la forme génétique spécifique du clone. C'est le génome humain qui est mis en cause et qui fait l'objet de cette intrusion métaphysique, le génome est cette forme vivante principielle naturelle qui, à son apparition, jouit immédiatement de l'unité de l'âme avec cette matière vivante. C'est cela que le clonage veut "changer".

Biologiquement parlant le clonage pourrait techniquement aboutir par extractions et re-clonages successifs pour passer l'obstacle de l'incompatibilité entre le génome et l'ovule énucléé récepteur. Dès lors le clone humain va pour se développer au-delà de la limite jusque-là infranchissable de la 5^e mitose et se diviser sans plus s'arrêter.

L'alerte 21 de Vigilance Clonage précise le contenu de l'article décrivant le succès obtenu par des chercheurs rendu officiel dans les revues scientifiques en janvier 2013:

<http://catholiquedu.free.fr/2013/Alerte21.pdf> : « *En recourant à une technique de clonage, des scientifiques américains ont créé des cellules souches embryonnaires humaines à partir de cellules adultes et non plus à partir de prélèvements sur des embryons. Une première après plusieurs tentatives infructueuses dans le monde ces dernières années (...) Dr David King, qui appartient au groupe Human Genetics Alert, a averti que: "Les scientifiques ont finalement accouché...une méthode pour créer de façon fiable des embryons humains clonés. (...) Notre confrère estime extrêmement irresponsable d'avoir publié cette recherche. »*

Humainement (métaphysiquement ou existentiellement) parlant une âme spirituelle humaine va imprégner et vivifier ce clone humain (qui est un être humain de fait) au moment même de ces opérations selon la liberté de Dieu, car nul ne peut contraindre le Créateur à créer une âme¹. C'est elle qui impute à l'être humain sa Puissance humaine primordiale, **la Mémoire ontologique**, "partenaire" incontournable des autres puissances humaines que sont l'Intelligence et la Volonté. La Mémoire ontologique est inscrite dans le premier génome humain, elle est porteuse de la Lumière et de la liberté de conscience qui lui est donnée à ce moment-là. Pour le croyant, c'est Dieu qui crée cette âme spirituelle dans l'intention bonne de le connaître et plus tard de le retrouver jusque dans l'éternité. Le péché originel n'efface pas cette "Memoria Dei" (St Augustin)

Les champs morphogénétiques :

- Les créations de ces êtres humains sont constitués avec l'intention abominatoire, lesquelles peuvent – autorisées qu'elles sont – pénétrer librement dans toutes les autres fondements et sources de liberté primordiaux humains et collectifs, par le fait que cet acte intentionnel touche un **champ morphogénétique** qui lui-même irrigue toutes ces autres sources et libertés primordiales. S'ouvrent simultanément des champs morphogénétiques cumulatifs qui atteindront simultanément en tous lieux

¹ Il est impossible d'affirmer que Dieu dans ces circonstances singulières et profanatrices puisse être contraint à créer une âme, car la question de savoir si Dieu ne garde pas toujours sa liberté créatrice ne se pose plus. Rappelons ici que la matière de la Troisième Transgression est liée au fait que l'homme prétende pouvoir s'introduire dans un lieu réservé à Dieu Créateur seul, ce lieu duquel Il crée l'âme pour le nouveau génome.

toutes les consciences – lieux de liberté individuelles et aussi libertés collectives – puisque l'intention de l'homme est sa généralisation, authentifiée par une loi qui s'impose à tous. Les champs morphogénétiques sont des réalités mises à jour par le scientifique et épistémologue Sheldrake : "l'existence de champs morphogénétiques sous une forme, sous une détermination, sous un espace, concerne – se répand – sur toute forme semblable, toute détermination, tout espace". Le clonage humain contient en lui-même ces trois termes (forme d'un génome humain , détermination de son espèce liée à la façon dont il a été fait, espace de la mémoire ontologique, puissance primordiale propre à tout être humain, en complément des deux autres puissances qui le rendent Homme: l'Intelligence et la Volonté) . (*note 3)

Selon le constat révélé par Sheldrake ce nouveau champ morphogénétique se répandra au-delà du clone lui-même sur chacun et à la fois tous les êtres humains, comme un virus irréversible, atteignant jusqu'à la liberté de leur conscience individuelle et même de la conscience collective, partout. Dit autrement : pénétrer dans la chambre nuptiale de la Création humaine permet au mal de pénétrer dans l'intérieur de tout homme – qui au fond de lui-même, s'il l'a oublié, porte le trésor de sa propre Mémoire ontologique, lieu même du fondement de sa liberté primordiale ou ontologique.

St Augustin est le grand découvreur et scrutateur de cette puissance humaine : « *même si son premier moment a été enseveli dans l'oubli cette puissance lui permet de connaître la lumière par laquelle elle a été touchée* ». Dans le cas universel d'une conception naturelle, il s'agit de Dieu qui veut le bien de son nouvel enfant et qui, à chaque fois qu'Il Crée un nouvel être humain, accumule sur toute la Création – en vertu de la qualité cumulative des champs morphogénétiques – la lumière « qui imprègne et vivifie le génome dès son apparition » (Jean Paul II, le 23 février 1998)

Dans le cas du clonage cet être humain est touché par des arcs électriques, ondulatoires, chimiques et également d'infestations métapsychiques pouvant atteindre et marquer sa liberté à son insu [bébé médicament, enfant sans père ni mère, être humain dédié à sa conception à des utilités ou finalités aliénantes etc.] Sans parler des conséquences psychiques pour ces nouveaux êtres humains, on pressent une désolation métaphysique universelle repérée par le théologien et le métaphysicien.

Ainsi nous devenons malgré nous et à notre insu solidaires les uns des autres, nous sommes « touchés » par cette intrusion métaphysique négative, instrumentale au cœur même de notre liberté de conscience en vertu de l'intention qui l'accompagne, ne serait-ce que celle de prendre la place de Dieu – ce qui fut dit explicitement à l'Assemblée Nationale en 2003 lors des débats – [source principe de laïcité à la rubrique [Institut Nazareth](http://catholiquedu.free.fr), du site <http://catholiquedu.free.fr>]

Nous sommes parvenus donc à pouvoir lever le voile sur une désolation métaphysique qui vient envahir le lieu, la source et le fondement de la vie humaine (et divine) dans notre existence même et dans notre liberté primordiale. Nous affirmons que nous sommes substantiellement solidaires les uns des autres de manière très particulière en cette agression, et nous en soulevons le voile sans crainte d'erreur.

Si tout le monde en prenait conscience il y aurait une énorme manifestation massive dans la rue qui aurait son ciment dans la solidarité, la lumière et la fécondité qui nous habite tous profondément dans le sanctuaire de notre liberté primordiale (la Memoria Dei) et non pas dans une finalité politique détournée ou sociétale. Ce détournement ne serait-il pas un autre signe permettant de comprendre un aspect de l'interférence sur la conscience de chaque homme de cette infestation morphogénétique par l'ouverture créée de champs morphogénétiques-clones-humains qui aboutit au nouveau désastre de ce nouveau détournement. Il contribue à accentuer le camouflage et une impossibilité encore plus forte d'en parler et de poser la question, essentielle

C'est aussi, peut-être, ce qui réveille, la mobilisation et les vastes manifestations dans la rue, les exemples nombreux et contagieux de solidarité et de charité. Cette autre manière de cohésion de la nature humaine propre à réagir pour aider à sa survie au-delà de soi, peut faire comprendre

l'interférence sur la conscience de chaque homme. Mais, malheureusement, nous voyons en ces manifestations elles-mêmes se consolider un Dénî sociétal sur la question de fond du clonage. Un Dénî se répandant cette fois négativement dans les mouvements populaires de veilleurs ou de défenseurs de la famille ; le message c'est que l'ouverture créée de champs morphogénétiques des cloneurs-intrus peuvent continuer leur parcours tranquillement, en des dévastations irréversibles qui ne pourront qu'être désastreuses ...

Le clonage humain est :

- Une « Transgression sans précédent ».
- « Un Abîme qui s'ouvre pour toute l'humanité », déclaration de cardinaux proches de nos amis et experts dans le groupe Institut Nazareth et vigilance clonage.
- Une action occulte au sens propre du terme :
« Une intrusion qui s'investit dans le Sanctuaire réservé à Dieu seul »,
déclaration de J Chirac en 2001 au Forum de bio-vision à Lyon.

Le soir même de la visite d'une délégation maçonnique musclée à l'Élysée, Maître Bauer intervenait par interruption de l'info de 20h de TF1 en juin 2003 pour avouer : « *Nous avons dit au Président que la loi de bio-éthique est notre unique exigence* ». Le message est reçu par ce biais à tous leurs affidés dont il était le porte-parole, et la loi bio-anti-éthique dut reprendre son chemin...

Le clonage humain est une aberration redoutée et condamnée par l'opinion publique dans son plus large ensemble ; il fallait donc agir dans l'ombre, et de façon à ce que tous ignorent le vrai contenu de cette loi et des pratiques dans les chambres pro-crétionnistes publiques... Le 1er Ministre de décembre 1999 interdit que soit prononcé le mot « clonage » dans les instances publiques, politiques, assemblées d'élus, commissions, et finalement dans les médias, en la masquant sous des termes compliqués recherche sur cellules embryonnaires par exemple... Il y a pleinement réussi !

Bilan :

- 1- Le clonage humain est autorisé en tous ses stades de développement à l'insu de tous et la complicité de quelques-uns qui savent.
- 2- Il est du devoir de la conscience collective et individuelle de la saisir et de la dénoncer, de la démasquer, de la condamner, enfin d'éclaircir la vérité sur cette question et toutes ses conséquences.
- 3- Ces conséquences sont incalculables – bien au-delà de ce que les Semaines Sociales de France en 2002 en avaient esquissé sous de nombreux aspects et que l'on voit s'accomplir aujourd'hui : gender, dé-filiation, réduction de la famille traditionnelle, droits à l'enfant, adoption et procréation en dehors du mariage, gestation, réduction à l'objet sous diverses formes de la personne humaine, bébé-médicament etc. Dès aujourd'hui, le bébé-industrialisation est en développement de nouvelles espèces humaines, création de bébé et homme **sans sexe** (dérogation du 11 février 2013), eugénismes, etc.

Etape 2 : Réflexion et débat ouvert !

Cette situation a-t-elle des chances d'être améliorée ?

A l'instar de la Loi Taubira, il est probable que l'abrogation de cette autorisation de procréation par clonage humain sera difficile, impossible même si on ne parvient pas à expliquer, convaincre le peuple qui est souverain...

Quels facteurs favoriseraient ce changement ?

L'opinion publique est radicalement et majoritairement opposée au clonage humain : interrogée instinctivement, c'est le haut de cœur qui la saisit.

La conscience libre range spontanément le clonage humain dans le catalogue de l'intolérable. C'est une opportunité sans précédent : il faut la saisir ...

En brisant la loi d'un Silence Intolérable qui est imposée à tous par un montage mensonger (comme l'étaient les pratiques nazies dans les camps de concentrations ou même les pratiques analogues dans nos CHU expérimentant le développement d'animaux humains.

Le délire nazi a été interrompu pour un long temps parce qu'il a été mis à jour. Il est de nécessité d'en faire autant ...

L'écologie humaine est certainement un mouvement qui pourrait être moteur et ferment de cet éveil des consciences salutaires pour toute l'humanité, toute la société, toute l'histoire humaine qui est devant nous :

- chacun ne doit-il pas pour ce faire s'abstraire des opinions communes phagocytées par un camouflage tout aussi réussi qu'inacceptable et intolérable

**Comment viendrions-nous revisiter, bousculer, renouveler cette réalité ?
Que ferions-nous changer, qu'apporterions nous ensemble ?
Qu'exigerions-nous ?**

- Ne devrions-nous pas nous faire le héraut de la vérité ?
- Faire cesser d'abord le mensonge imposé à la majorité par le pouvoir et la malignité de quelques-uns :
 - a) - "Le clonage humain est une utopie " (le "père" d'Amandine la 1è Fivete sur kto en 2014),
 - b) - "Nous devons reconnaître à J - F Mattei – ministre de la santé de Chirac – a réussi à interdire le clonage sous toutes ses formes et Dieu sait si ce n'était pas simple " (JM Leméné, en présence de Mgr Suaudeau à radio Notre Dame à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Jérôme Lejeune) etc. etc.

Pourquoi ce sujet me tient-il à cœur et j'espère suscitera le même engouement actif chez beaucoup ?

- 1- Je crois qu'à la lecture de ce que j'ai dit ici il est impossible de ne pas avoir à cœur un sujet qui impacte terriblement l'espèce et la coexistence humaine dans sa liberté primordiale.
- 2- D'autre part "Amour (le cœur) et vérité (l'intelligence) s'embrassent, justice et paix s'étreignent" dit un psaume (Ps 84 je crois) : on ne peut expliciter mieux mes sentiments.

Quelle part souhaiter prendre à la réalisation de ce changement ?

Prier, et prendre son bâton de pèlerin.

1°) Vers la fin d'un camouflage consensuel inavouable.

2°) En faire l'aveu et s'en repentir, s'en corriger.

3°) Mettre en place des contre poisons : si cela est vrai avec des libéralisations étatiques et scientifiques comme celles d'aujourd'hui, cela peut être atténué, espérons-le, au moins au niveau de la prise de conscience. Si l'opinion publique est mobilisée, prévenue, elle se lèvera (et "détruira ces laboratoires comme on chasse une horde de loups" vision de Sainte Bernadette).

4°) Il y aura des victimes, car des clonages humains, il y en aura, et tant et plus, d'autant plus que personne n'ouvrira la bouche, ne fracassera le mur du Silence - Menteur (comme Jésus dans le Temple profané de Son Père).

5°) Mais cela semble irréversible : Axel Kahn avait prévenu en 2002 aux Semaines Sociales : «*quand nous arriverons, il sera impossible d'arrêter cette création de clones : aucun barrage ne parviendra à l'arrêter*».

Il faut donc prévenir le mal qui nous atteint tous individuellement et collectivement, en prévenant tout simplement des conséquences – si quelqu'un sait qu'un voleur doit faire effraction dans sa maison il veillera et le voleur échouera –.

6°) Il faut rechercher des pasteurs, des enseignants, des formateurs, enseigner les voies de protection, les contre-poisons. Quand un ennemi veut pénétrer chez vous mieux vaut être prévenu et ensuite d'en prémunir.

7°) Pour les catholiques c'est facile, ils peuvent utiliser le Cœur (champ morphogénétique) de l'immaculée Conception, celui de Jésus source infinie d'Amour et de vie, s'y enfouir, s'en imprégner.

Voir par exemple [Antidote pour la Guérison ontologique de la Mémoire de http://catholiquedu.free.fr/ZIPA.htm](http://catholiquedu.free.fr/ZIPA.htm).

(Encore faut-il être un tant soi-peu spirituel : bienheureux ceux qui font et pratiquent l'Oraison du cœur et obtiennent de dépasser l'oraison de quiétude pour passer le 5ème Sceau dans la grâce de Dieu) ...

« Qu'il en tombe 1000 à tes cotés et 10000 à ta droite, toi tu resteras hors d'atteinte » (ps.90)

Notes

(*Note 1) : surleroc.org/blog/2013/09/

LE CLONAGE REPRODUCTIF HUMAIN : Réalité ou Utopie ! L'ARBRE DE VIE !... L'HOMME DE PÉCHÉ S'EN EST SAISI !...

"Cette vidéo légèrement modifiée est la même que celle portant l'ancien titre ci-dessous." Le pire a-t-il été franchi ? SURLEROC.ORG Il y est exposé ce qui se passe dans les laboratoires où s'expérimentent le clonage : pour réussir son développement embryonnaire, il devra être procédé à deux clonages successifs, dans un ovule énucléé, puis dans un ovule provenant de la culture d'organe elle-même provenant de ce premier clonage de façon à uniformiser plus "adulte" les champs bioniques de la cellule clonée avec l'ovule récepteur. L'opération est renouvelée une deuxième fois avec un de ses ovules issus de la seconde opération extraction-clonage (faisons remarquer que les ovules sont génétiquement constitués très tôt, tous les ovules d'une femme sont constitués avant la naissance. Il est donc très facile de produire ces ovules selon une disposition d'ailleurs du clonage thérapeutique prévu des 2004 dans la loi Bioéthique).

(*note 2) A noter, sur le site Fondation Lejeune récemment relooké, la pauvreté navrante des informations déposées dans sa rubrique "clonage". Et, en tous cas, omet largement d'expliquer le contenu réel de la loi bioéthique en dehors de la défense des embryons humains

(*note3): PAGE 41 DE <http://catholiquedu.free.fr/ZIPA.htm> : Aller à la parution de la bibliothèque jusqu'au 07.12.2014 : P. Patrick : Mémoire Ontologique (Excellente topique, préparation à l'induction de l'Existence primordiale de la Memoria Dei) ; nous lisons : Selon Sheldrake : « Ces champs morphiques sont en fait des champs d'information, car ils contiennent une mémoire innée, soutenue par la résonance morphique qui se fonde sur la similitude. La résonance morphique implique un transfert d'informations non énergétiques. » ... Illustration de l'explication donnée plus haut grâce à la constatation d'un champ ondulatoire avec des directions particulières par rapport aux référentiels, une fréquence particulière et une amplitude particulière, le tout porté par une forme lumineuse homogène. « Ces champs morphiques sont des tous auto-organiseurs. Ils ont six caractéristiques fondamentales :

1. Ils ont un aspect spatial et un aspect temporel.

2. Ils organisent des chaînes spatio-temporelles d'activité vibratoire ou rythmique (...).

Ils ont une mémoire innée dispensée par auto-résonance avec le propre passé d'une unité morphique particulière et par résonance morphique avec tous les systèmes similaires antérieurs.

4 Cette mémoire est cumulative.

5."Plus un seuil d'activité particulier est répété, plus il tend à devenir habituel ».

La CEJ ouvre la voie à des brevets sur les cellules souches, pas seulement sur les ovules ...

Agence Reuters :

- Un organisme vivant incapable de se développer en un être humain n'est pas un embryon et peut donc en théorie être protégé par un brevet à des fins industrielles ou commerciales, a jugé jeudi la Cour de justice de l'Union européenne, ouvrant ainsi la voie au dépôt de brevets sur des cellules souches.



Ilules souches embryonnaires humaines

Pour quelle reproduction ?

Homoparentalite-la-piste-des-cellules-souches_slider.jpg

Pendant ce temps-là on veut autoriser des tripatouillages permettant à des embryons de naître avec les gènes de trois parents... :

<http://www.dailymail.co.uk/news/article-2877667/UK-proposes-rules-embryos-3-people.html>

La DARPA pour créer des humains génétiquement « by Adding a 47th Chromosome » :

<http://www.activistpost.com/2013/07/darpa-to-genetically-engineer-humans-by.html?m=1>

Le généticien David Suzuki a récemment exprimé son inquiétude disant que les êtres humains font partie d'une « expérience génétique massive » depuis de nombreuses années et que les intentions de la biotechnologie vont au-delà de l'argent :

<http://conscience-du-peuple.blogspot.com/2014/06/le-geneticien-david-suzuki-recemment.html>

Un chercheur de l'Harvard Medical School affirme qu'il est aujourd'hui possible de cloner un bébé Néandertal à partir d'ADN artificiellement recréé. Prochaine étape : trouver la mère porteuse... :

<http://conscience-du-peuple.blogspot.com/2013/01/un-chercheur-de-lharvard-medical-school.html>

ⁱ Cette décision est d'une hypocrisie impensable, jamais vue : Un ovule, par définition, est une capacité à être fécondé, ou à être énucléé pour être fécondé par voie de clonage (opération de **conception** clonage humain autorisée en France depuis 2004, l'interdit portant sur la **constitution**, ce dernier interdit pouvant être détourné par les dérogations de toilette de la loi entpris en catimini le 13 juillet 2013)

ⁱⁱ La parthénogénèse consiste à prendre un ovule, le presser de manière à le partager en deux, pour provoquer la division en deux ovules. On a essayé de faire du « clonage humain par bouturage » de cette manière depuis 1980...